

Décision

Générale

colonial

Décision n° 739 autorisant le transfert des restes mortels de Bernard Grellier à Chamtonay (Vendée).

n° 739

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés ministériels des 15 novembre 1910, 29 juillet 1918, 20 avril 1933 et 27 mai 1942 déterminant les conditions d'autorisation pour l'exhumation et le transfert en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les colonies

Vu la demande formulée le 26 juin 1947 par le maréchal des logis-chef Grellier (Marcel),

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les restes mortels de Bernard Grellier, enfant du maréchal des logis-chef Grellier (Marcel), en service hors cadre, décède à Djibouti le 1er décembre 1946, seront transférés en France, à Chamtonay (Vendée), Art. 2. — Les dépenses afférentes au transfert jusqu'au lieu de l'inhumation seront supportées par le budget local. Art. 4. — La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur. P.-H. SIRIEX.